

## Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 Mars à 20h, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le Moing.

Etaient présents : Mmes Basso-Guichard, Denis, Gauchet, Mazille.  
Mrs Berthaux, Cam, Le Moing, Pierasco, Zulian

Procuration : Mme Laronde à M. Berthaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : Mmes Bourcier et Negre ; Mrs Badoc et Baiada  
Secrétaire : Fernand ZULIAN

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 9    Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des nombreuses recherches afférentes au projet de reprise des concessions dans les cimetières de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps non complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 15 avril 2024 au 31 décembre 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/04/2024 au 31/12/2024	1	Rédacteur	Agent administratif en charge des recherches au service cimetière	4.5 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade.

L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** : la proposition ci-dessus ;
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
François LE MOING